

Communiqué de presse  
14 février 2019

## L'Assurance Maladie prend en charge la gestion des frais de santé du régime obligatoire des fonctionnaires de MFP Services

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, l'Assurance Maladie prend en charge la gestion des frais de santé du régime obligatoire des fonctionnaires gérés par MFP Services. Ce transfert d'activité concerne uniquement la part Sécurité sociale : les mutuelles complémentaires des fonctionnaires continuent de prendre en charge la part complémentaire.

### MFP Services transfère définitivement son activité de gestion de l'assurance maladie obligatoire

Cette évolution fait suite au vote à l'unanimité, le 17 mai 2018 par le Conseil d'administration de MFP Services du transfert de son activité de gestion de l'assurance maladie obligatoire au sein du Régime général, décision ratifiée par l'Assemblée générale du 8 juin 2018.

Cette intégration concerne **1,2 million de bénéficiaires**, assurés actifs ou retraités et leurs ayants-droit, qui seront répartis au sein des CPAM et CGSS en fonction de leur lieu de résidence.

Par ailleurs, **l'intégralité des 461 salariés de MFP Services**, aujourd'hui en charge de la gestion du régime obligatoire de Sécurité sociale, rejoindra les équipes de l'Assurance Maladie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

### Les fonctionnaires bénéficieront de l'offre de services et des téléservices de l'Assurance Maladie

L'intégration des bénéficiaires de MFP Services à l'Assurance Maladie sera automatique **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019**. Tous ces bénéficiaires ont reçu dès le début du mois un courrier de bienvenue leur indiquant la caisse d'assurance maladie à laquelle ils seront rattachés.

Dès lors, ils bénéficieront de la même offre de services et des téléservices que les assurés du Régime Général. Afin de réaliser leurs démarches, ils pourront s'appuyer sur :

- ➔ **Le compte personnel en ligne ameli, qui dispose de nombreuses de fonctionnalités**
- ➔ **Les bornes multiservices, accessibles dans les 2 000 points d'accueil,**
- ➔ **Le 3646 (numéro unique pour joindre l'Assurance Maladie)**
- ➔ **Le forum Assurés, disponible sur ameli.fr**
- ➔ **Le réseau de plus de 2000 points d'accueil de l'Assurance Maladie.**

## MFP Services poursuivra ses activités de prévention et de gestion du risque

Cette décision, qui a emporté l'adhésion des partenaires sociaux le 10 octobre, marque un tournant dans l'histoire de MFP Services, qui avait déjà, en juin 2016, cessé la gestion du régime complémentaire pour le compte des mutuelles.

Dans la continuité d'actions déjà engagées depuis début 2017, MFP Services poursuit son activité de prévention et de gestion du risque santé au bénéfice des fonctionnaires et de leurs ayants-droit.

À ce titre, MFP Services reste un partenaire de l'Assurance Maladie en relayant les programmes et les opérations nationales et continuera à mener des actions spécifiques portant sur les risques et problématiques propres aux fonctionnaires.

### **A propos de Mutualité Fonction Publique Services (MFP Services)**

Organisme gestionnaire du régime obligatoire de la Fonction publique.

Mutualité Fonction Publique Services (MFP Services) est une Union de mutuelles de Livre 1 composée de 13 mutuelles de la Fonction publique : CDC Mutuelle, Harmonie Fonction Publique, Intériale, LAMIE, MAEE, MCDef, MCF, MGAS, MGEFI, MGP, MMJ, MNH et MNT.

MFP Services recentre son activité sur la Gestion du Risque, la Prévention et l'Innovation (GDRPI) au bénéfice de ses assurés sociaux dans la prolongation du programme pluriannuel initié en 2017 qui regroupe trois objectifs : relayer les opérations et campagnes nationales de la CNAM, promouvoir des actions complémentaires pour favoriser l'accompagnement santé des assurés et dédier des actions spécifiques portant sur des risques, des comportements ou du ressenti propres à la Fonction publique.

### **A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**

Etablissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la Sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

### **Contacts presse Caisse nationale de l'Assurance Maladie :**

[presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)

Cécile FIZE – 01 72 60 18 29

Caroline REYNAUD – 01 72 60 14 89



Suivez notre actualité sur Twitter !

### **Contact presse Mutualité Fonction Publique Services :**

Patricia JAFFRE – 01 40 77 49 43 – [patricia.jaffre@mfp-services.fr](mailto:patricia.jaffre@mfp-services.fr)